

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du Lundi 17 Décembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1er Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 7.9, 7.10, 7.11, 7.12, 7.13, 7.14, 7.15, 7.16, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 2.11, 2.12, 2.13, 2.14, 2.15, 2.16, 2.17, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h45.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : M. Alain PARIS représenté par Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 6.8), Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'au 0.2), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.1), M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (à partir du 3.1), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 0.5), Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 2.1), M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 8.1 et jusqu'au 0.5), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (jusqu'au 7.6), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Brailans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINÉAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT représenté par Mme Andrée ANTOINE Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 7.14) Chauxenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (à partir du 3.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Claude PREIONI représenté par Mme Françoise GILLET Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 4.3) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 5.3) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Vesemes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER représentée par M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 3.1)

**Étaient absents :** Arguel : M. André AVIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guericc CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champoux : M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Gennes : Mme Thérèse ROBERT La Vèze : Mme Catherine CUINET Lamod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Venise : M. Jean-Claude CONTINI

**Secrétaire de séance :** M. Yves MAURICE

#### Procurations de vote :

**Mandants :** A. AVIS, E. ALAUZET, P. BONNET, E. BRIOT, C. CAULET, Y.M. DAHOU, C. DELBENDE, L. FAGAUT, O. FAIVRE-PETITJEAN, M. LEMERCIER, C. MICHEL, T. MORTON (jusqu'au 4.7), M. OMOURI, Y. POUJET, G. PACAUD, C. BOTTERON (à partir du 7.15), M. JASSEY (jusqu'au 4.7), S. RUTKOWSKI, P. CORNE, D. PARIS, P. CONTOZ, P. BELUCHE, J.M. BOUSSET, A. GROSPERRIN, P. ROUTHIER, Y. DELARUE, A. LORIGUET

**Mandataires :** M. DONEY, C. THIEBAUT, J. GROSPERRIN, E. MAILLOT, F. PRESSE, R. REBRAB, C. LIME, M. SEBBAH, L. CROIZIER, D. POISSENOT, N. BODIN, M. LOYAT (jusqu'au 4.7), C. WERTHE, M. ZEHAF, A. BLESSEMILLE, Y. GUYEN (à partir du 7.15), G. ORY (jusqu'au 4.7), J. CANAL, J. LOUISON, R. STEPOURJINE, J.Y. PRALON, T. JAVAUX, F. BAILLY, D. PAINÉAU, Y. MAURICE, J. KRIEGER, F. TAILLARD

Délibération n°2018/004506

Rapport n°4.5 - Soutien financier de CITEO au programme de modernisation des dispositifs de collecte des déchets ménagers recyclables au centre-ville de Besançon

## Soutien financier de CITEO au programme de modernisation des dispositifs de collecte des déchets ménagers recyclables au centre-ville de Besançon

**Rapporteur** : Françoise PRESSE, Vice-Présidente

**Commission** : Développement durable

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « Points d'apport volontaire » BA Déchets	Montant Budget 2018 : 400 K€ Montant de l'opération : 1 180 K€ sur 4 ans

### Résumé :

Par délibération en date du 15 février 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de modernisation des dispositifs de collecte des déchets ménagers recyclables en centre-ville. Ce projet est susceptible d'être soutenu financièrement par l'éco-organisme CITEO dans le cadre de la mise en place d'une convention.

### I. Contexte

Par délibération en date du 15 février 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de modernisation des dispositifs de collecte des déchets ménagers recyclables en centre-ville. Il a ainsi été décidé d'adapter le dispositif de collecte en apport volontaire afin de mieux répondre aux besoins des 15 000 habitants de ce secteur en augmentant la capacité offerte, qui passera de 242 m<sup>3</sup> à 450 m<sup>3</sup>. Le projet se décline en 3 volets :

- Augmentation de la capacité offerte des stations enterrées existantes
- Création de quelques nouvelles stations enterrées
- Création de stations tri aériennes avec juxtaposition de conteneurs

### II. Soutien financier

Le montant global de l'opération dont le démarrage interviendra à l'automne 2018 est estimé à 1 180 K€ HT et se déroulera sur 4 années. Durant le projet, l'enveloppe budgétaire prévue pour l'acquisition et le remplacement des conteneurs d'apport volontaire passera de 250 K€ à 400 K€ par an.

CITEO a été associé à la démarche et le projet du Grand Besançon a été retenu pour le caractère innovant de conception des stations de tri aériennes. Les deux autres villes sélectionnées sont Marseille et Paris.

Le soutien financier de CITEO sera de 200 000 Euros. Les modalités sont précisées dans la convention jointe afférente tripartite : Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, CITEO et SYBERT.

**Mme F. GALLIOU et C. THIEBAUT(2) et MM. T.BIZE, P. DUCHEZEAU, T.JAVAUX(2), F. LOPEZ, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.**

**A l'unanimité le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe avec CITEO.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 98  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prennent pas part au vote : 8



Prefecture du Doubs

Reçu le 21 DEC. 2018

Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT  
AU TITRE DE L'AMELIORATION DU DISPOSITIF DE COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE  
DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES AU CENTRE - VILLE DE BESANCON**

**Entre,**

**Citeo**, société anonyme au capital social de 499 444,50 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 388 380 073, ayant son siège social à Paris (75009), 50 Boulevard Haussmann, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean HORNAIN,

Ci-après dénommée « Citeo »,

De première part,

**Et,**

**La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**, représenté par Monsieur Jean-Louis Fousseret, Président, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du...

Ci-après dénommée « le GRAND BESANCON »,

De deuxième part,

**Et**

**Le SYBERT**, représenté par Madame Catherine THIEBAUT, Présidente, en vertu de la délibération du conseil syndical en date du....

Ci-après dénommé le « SYBERT »,

De troisième part,

**Ci-après dénommés individuellement « Partie » et collectivement « Parties ».**

**Préambule,**

Le SYBERT est le porteur signataire du contrat « Contrat Pour l'Action et la Performance Barème F CITEO ». Le SYBERT et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ont signé une convention relative aux reversements des soutiens Citeo ; cette convention prévoit dans son article 2.4, que les EPCI pourront être soutenus par Citeo dans le cadre de projets relevant de la compétence collecte et ce soutien donnera lieu à la signature d'une convention tripartite.

D'une manière générale, les quantités de déchets triées en ville stagnent en France. CITEO est intéressé pour suivre et soutenir des initiatives innovantes qui permettront d'augmenter les performances de tri en zones urbaines, véritable levier pour atteindre les objectifs de taux de recyclage en France.

Le Grand Besançon est compétent pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur un territoire de 69 communes représentant 192 000 habitants.

Le centre-ville de Besançon compte environ 15 000 habitants. Il se caractérise par une typologie d'habitat mixte, de nombreuses activités commerciales, et son classement en Site Patrimonial Remarquable.

Dans ce secteur, la collecte des déchets est organisée de la façon suivante :

- Une collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte deux fois par semaine,
- Une collecte en points d'apport volontaire (aériens et enterrés) pour les emballages ménagers recyclables, les papiers et le verre.

Le Grand Besançon fait partie des collectivités en extension des consignes de tri à tous les plastiques depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Le dispositif de collecte des recyclables en points d'apport volontaire est composé de conteneurs dont les plus anciens datent des années 2000. Ce système montre aujourd'hui de nombreuses défaillances : manque de capacités offertes, manque de maillage, absence d'intégration urbaine, faible accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Par conséquent, le Grand Besançon a décidé de mener un projet (ci-après le « Projet ») consistant à augmenter la capacité offerte via les points d'apport volontaire enterrés et de moderniser le dispositif de conteneurs aériens en regroupant les flux de déchets recyclables actuels (emballages ménagers recyclables, verre) et en envisageant un élargissement à d'autres flux (textile, bio-déchets, etc.) dans le cadre d'une démarche innovante de type « station de tri ».

S'agissant des stations aériennes, après enquête auprès de nombreuses collectivités confrontées à des problématiques similaires en cœur de ville historique, et en lien avec Citeo ainsi que l'Architecte des Bâtiments de France, l'orientation porte sur **une démarche innovante alliant fonctionnalités, facilité d'usage et intégration urbaine autour d'un concept de station de tri.**

A cet effet, les conteneurs aériens, juxtaposés, deviennent des composantes de stations de tri permettant d'accueillir plusieurs flux de déchets, le tout dans une ligne urbaine adaptée, homogène et soignée. Ainsi, les conteneurs devront à la fois répondre aux besoins fonctionnels (captation de la matière recyclable, praticité d'usage), opérationnels (collecte, entretien), mais aussi s'intégrer à leur environnement classé.

Le Grand Besançon, dès le début du Projet, a souhaité associer Citeo afin de bénéficier de ses retours d'expériences et de sa contribution à l'avant-projet.

Les Parties ont un intérêt réciproque à cette démarche innovante et, la présente convention a vocation à définir les rôles et engagements de chacun des Parties dans la mise en œuvre du Projet.

Les résultats permettront à Citeo de capitaliser les différents éléments du Projet pour permettre à d'autres collectivités concernées par cette problématique de tri en centre-ville, d'étudier le dispositif qui sera déployé sur le centre-ville de Besançon.

En effet, la démarche donnera lieu à une évaluation en termes de performance du tri, de qualité du tri, de coût de gestion mais aussi d'appropriation par les usagers et d'intégration dans le tissu urbain.

Les Parties reconnaissent qu'elles ont mené des discussions concernant le Projet et que chaque Partie a pu poser aux autres les questions qu'elle souhaitait et obtenir les réponses nécessaires à la mise en place de la présente convention. En conséquence, la présente convention reflète les négociations entre les Parties et leur consentement.

**En conséquence, il est entendu de ce qui suit.**

## **Article 1 – Objet**

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Grand Besançon réalisera le Projet, avec l'accompagnement de CITEO. Elle vise notamment à préciser les contours du Projet, la situation de référence et la situation projetée, la planification et le budget associé. Elle définit également les rôles et les engagements de Citeo et du Grand Besançon.

La démarche globale sur le centre-ville de Besançon consiste à améliorer la collecte en apport volontaire des recyclables dans le cadre d'une démarche innovante pour prendre en considération les besoins des usagers et le cadre d'implantation (site patrimonial remarquable).

Le Projet comporte plusieurs axes :

- Amélioration du maillage et des capacités offertes pour répondre aux besoins des usagers,
- Concentration des flux en un même point pour faciliter le geste de tri et limiter l'occupation de l'espace public,
- Proposer des stations tri (juxtaposition de conteneurs permettant d'accueillir plusieurs flux) prenant en considération les besoins fonctionnels des usagers,
- Intégrer les stations tri dans le paysage urbain en prévoyant un habillage des conteneurs concerté avec le service des Architectes des Bâtiments de France,
- Concerter, associer et sensibiliser les habitants à la démarche afin qu'ils se l'approprient et afin de favoriser l'acceptation des stations de tri sur l'espace public,
- Mettre en place à cette occasion une communication globale portant sur le dispositif, le geste de tri mais aussi le respect du cadre de vie avec des actions transversales avec la voirie propre et la police municipale,
- Maîtrise des coûts de collecte dans le cadre du projet avec adaptation du matériel de collecte.

En annexe 1 figurent l'état des lieux, une synthèse de l'étude et la présentation détaillée du Projet.

En annexe 2 figurent le planning envisagé, la liste des implantations et le budget envisagé.

## **Article 2 – Engagements des Parties**

Durant l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à coopérer de bonne foi et sans réserve. Les Parties agiront dans un esprit de coopération et, à cet effet, échangeront de manière permanente toutes informations utiles dans le but d'éviter tout incident préjudiciable à leurs intérêts respectifs.

### **2.1 Engagements de Citeo envers le Grand Besançon**

Citeo s'engage à apporter son expertise pour aider le Grand Besançon dans la conduite du Projet.

Citeo s'engage à apporter son soutien financier au Projet selon les modalités définies dans la présente Convention et ce pour les montant figurant en annexe 2.

Citeo s'engage à transmettre pour avis et à prévenir au préalable le Grand Besançon des principaux éléments de communication relatifs à l'expérimentation, notamment pour relayer le plan de communication prévu par le Grand Besançon.

Citeo s'engage à participer à l'évaluation du dispositif et à communiquer sur le Projet et ses résultats, en concertation avec le Grand Besançon.

### **2.2 Engagements du Grand Besançon**

Le Grand Besançon s'engage à associer Citeo au suivi du Projet, son avancement.

Ainsi et pour ce faire, le Grand Besançon prend les engagements suivants.

Le Grand Besançon s'engage à informer CITEO de façon continue du déroulement du projet et à rendre compte des étapes essentielles.

Le Grand Besançon associera CITEO à l'élaboration du plan de communication et les parties s'informeront réciproquement de toute communication relative au projet (locale / régionale / nationale).

Le Grand Besançon associera CITEO à la phase test et notamment à son évaluation, ainsi qu'aux concertations potentielles à cette occasion, notamment avec l'Architecte des Bâtiments de France. CITEO sera associé à la définition de la charte graphique d'habillage des conteneurs aériens et du dispositif de communication prévu.

Le Grand Besançon s'engage à participer ou à organiser à la demande de CITEO ou d'autres collectivités une présentation du projet.

Pour un bon reporting et une bonne évaluation du projet, le Grand Besançon s'engage à

- Participer à l'évaluation du dispositif,
- Pour ce faire, consolider et transmettre trimestriellement à Citeo les données suivantes :
  - o Nombre de collectes réalisées par station et par flux,
  - o Nombre d'enlèvement de déchets en vrac (avec observations terrain informant sur la composition),
  - o Quantités collectées en tonnes par flux,
  - o Nombre et nature des interventions d'entretien exécutées ainsi que les éventuels incidents d'exploitation constatés.
- Réaliser ou faire réaliser, sur l'année 2019, des caractérisations sur le flux d'emballages et papiers en mélange. Les résultats seront transmis à Citeo au fil de l'eau (la semaine suivant la caractérisation). Des caractérisations supplémentaires pourront être effectuées en cas d'accord des Parties, celles-ci seront financées par CITEO.

### **Article 3 – Modalités financières**

Le Grand Besançon prendra en charge le financement du Projet.

Citeo apportera sa participation financière au Projet en subventionnant au Grand Besançon les dépenses visées en annexe 2 et sur fourniture impérative de justificatifs. La nature des dépenses prises en compte sont les suivantes :

- Fourniture de points d'apport volontaires aériens ainsi que tout développement complémentaire concourant à son amélioration technique ;
- Prestations de conception graphique, artistiques et communication ;
- Prestations d'impression et pose d'adhésifs sur les PAV aériens ;
- Sacs de tri dédiés à l'opération (avec logos des Parties) ;
- Caractérisations supplémentaires en fonction des besoins.

Le montant maximum de participation de Citeo est de 200 000 € hors taxes sur la durée de la convention.

Le Grand Besançon adressera les 1<sup>er</sup> juin 2019 et le 1<sup>er</sup> décembre 2019 l'état des dépenses éligibles au titre du Projet à Citeo en les accompagnants des justificatifs (justificatifs d'appels d'offres, bons de commandes, contrats, factures, pv de réception...).

Les versements seront effectués en application du mandat d'autofacturation figurant en annexe 4. En signant la présente Convention, le Grand Besançon confie à Citeo ledit mandat.

Citeo règlera au Grand Besançon les sommes dues au plus tard à 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

Le Grand Besançon fournira les justificatifs attestant de la fourniture de conteneurs, des travaux afférents et des prestations au titre de la communication.

Le versement des sommes sera effectué sur le compte bancaire du Grand Besançon :

Titulaire du compte : TRESORERIE DU GRAND BESANCON

Code banque : 30001

Code guichet : 00200

N° du Compte : C2500000000

Nom de la Banque : BDF

Adresse de la banque : BESANCON

N° DE SIRET : 242 500 361 00033

### **Article 4 – Durée**

La Convention prend effet à la date de signature de la convention pour se terminer le 31 décembre 2019. Le bilan complet de l'année, quant à lui, sera établi au cours du premier trimestre suivant la fin de la convention.

Dans l'hypothèse où le planning du Projet ne puisse être respecté pour des raisons non imputables à l'une des Parties, ces dernières pourront convenir de modifier le dit planning par voie d'avenant à la présente Convention.

## **Article 5 – Utilisation des résultats du Projet / communication**

Citeo et le Grand Besançon se rapprocheront pour étudier ensemble tout projet de communication sur l'Expérimentation, notamment des communiqués de presse, dossier de presse ainsi qu'un descriptif mentionnant le Projet.

Citeo et le Grand Besançon conviennent que toute publication ou communication relative à l'Expérimentation et/ou ses résultats, envisagées par Citeo ou le Grand Besançon, doit être préalablement soumise à l'information de l'autre Partie.

Citeo et le Grand Besançon s'engagent à reproduire et représenter les logotypes (ou logo) de l'autre Partie sur les supports de communication concernant le Projet, dont les autocollants apposés sur les poubelles de tri.

Il est entendu qu'avant toute diffusion du logo des Parties concernées, qui serait reproduit sur les supports de communication concernant l'Expérimentation, les Parties s'engagent à recueillir l'accord écrit préalable des Parties sur les prototypes des supports, en ce qu'ils représenteront et incorporeront le logo d'une des Parties. Cet accord sera envoyé dans un délai de trois (3) jours ouvrés et pourra être donné par courriel.

## **Article 6 – Résolution**

6.1 La Convention sera résolue automatiquement par Citeo, sans qu'aucune indemnité ne puisse être exigée par le Partenaire, en cas de retrait d'un de ses agréments « Emballages » ou « Papiers ».

En cas d'une telle résolution, Citeo versera au Grand Besançon la participation financière correspondant aux travaux engagés à la date de la notification du retrait de son agrément au Grand Besançon. Le restant de la participation de CITEO au Projet ne sera pas dû par cette dernière.

6.2 En cas de manquement répétés de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations essentielles, lesquelles figurent aux articles 2, 3 et 6 de la présente Convention, cette dernière pourra être résolue de plein droit et sans formalités judiciaires. Cette résolution ne peut intervenir qu'après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse dans un délai de trente (30) jours sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être alloués à la Partie lésée du fait des manquements susvisés.

En cas de résolution dans le cadre d'un manquement de la part du Grand Besançon, cette dernière remboursera à Citeo l'intégralité des sommes versées au jour de la résolution.

## **Article 7 – Dispositions générales et règlements des litiges**

Toute modification de la Convention devra être effectuée sous forme écrite et signée des Parties.

Les dispositions de la Convention annulent et remplacent tous les échanges antérieurs (tant écrits, qu'oraux) entre les Parties et relatifs à l'Expérimentation.

Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas invoquer à l'encontre de l'autre, l'une quelconque des stipulations de la présente Convention, ne saurait être interprétée comme emportant renonciation à l'invoquer ou à en bénéficier ultérieurement.

Toutes les clauses de la Convention sont distinctes. Si une clause quelconque est déclarée nulle ou illégale, toutes les autres clauses demeureront valides et continueront de lier les Parties, sauf à ce que l'annulation de ladite clause modifie l'économie de la présente Convention.

Tout litige sera soumis par la partie la plus diligente à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.

La présente Convention est soumise au droit français.

**ARTICLE 8 – ANNEXES**

La Convention comprend quatre (4) annexes qui en font partie intégrante.

En cas de contradiction entre la Convention et ses annexes, la Convention prévaudra.

Fait à Paris, le

En trois exemplaires originaux.

Pour Citeo,  
Monsieur Jean Hornain  
Directeur Général

Pour la Communauté  
d'Agglomération du  
Grand Besançon,  
Jean- Louis Fousseret  
Président

Pour le SYBERT,  
Catherine THIEBAUT  
Présidente

**Annexe 1 : Direction Générale des Déchets – état des lieux – synthèse de l'étude –  
présentation détaillée du Projet**

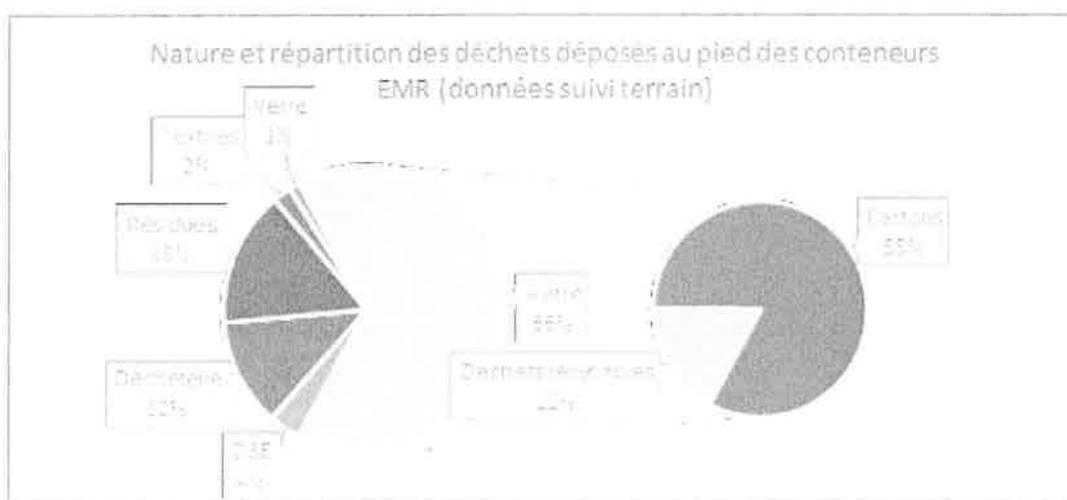
**ETAT DES LIEUX SYNTHESE DE L'ETUDE**

Le système actuel de collecte des déchets recyclables en centre-ville de Besançon (secteurs « Boucle » + quartier Battant) est basé sur l'apport volontaire.

Cinquante-sept points d'apports volontaires mono ou multi flux (emballages ménagers recyclables ou/et verre). Ces points sont constitués de conteneurs aériens ou enterrés.

Après un diagnostic complet, il est constaté que cette organisation mise en place il y a une quinzaine d'année n'est plus adaptée aux contraintes et besoins actuels :

- Les points d'apports volontaires sont constitués de conteneurs vieillissants et inesthétiques
- Le maillage des points d'apports volontaires est insuffisant et met en forte tension l'organisation de la collecte
- Certains flux ne sont pas / sont mal pris en compte par ce dispositif (cartons, textiles, extension des consignes plastiques, encombrants, bio-déchets) et sont sujets à dépôts sauvages



- Les performances de collecte des emballages ménagers recyclables en centre-ville sont inférieures au reste du territoire
- L'entretien et la maintenance des points d'apports volontaires n'ont pas été pris en compte dès la conception du dispositif

**LE PROJET**

Le concept d'implantation de stations de tri multi-flux, modulables, évolutives, intégrées et d'entretien facilité est privilégié afin de s'adapter :

- aux caractéristiques des lieux d'implantation potentielle (surface disponible, forme, etc.) en ciblant en particulier les emplacements de parking.
- aux besoins de collecte de flux par lieu d'implantation
- aux évolutions de consignes de tri, de flux à collecter
- aux variations de quantité produites par flux en lien avec les capacités de collecte
- aux contraintes d'implantation de points d'apports volontaires en secteur protégé
- à la pression exercée par les incivilités (dépôts sauvages, tags, affichage, etc.)
- à la nécessité d'entretien fréquent en liaison avec les incivilités (facilité de nettoyage des dispositifs, changement de pièces, stockage des déchets liés aux dépôts sauvages, etc.)
- au besoin d'amélioration du cadre de vie et d'application de la règle « 0 déchet au sol »

Le point tri sera constitué d'un assemblage de modules (conteneurs) développé dans l'esprit d'un mobilier urbain intégré. La forme, la taille et la composition du point tri (flux acceptés) dépendent de la nature de l'espace disponible et des besoins liés aux flux à gérer.

L'espace ainsi créé sera matérialisé au sol par une plateforme créée par génie civil, un socle, support des conteneurs d'apport volontaire, et constitué d'un matériau adapté à des nettoyages fréquents.

Le conteneur de base est un module standard personnalisable d'un plastron adapté (forme et couleur) au flux attendu et interchangeable, équipé du système de préhension « champignon » Kinshofer, d'une trappe gros producteur. Le conteneur à verre sera renforcé.

Six flux envisagés (évolutif) :

- Déchets Ménagers Recyclables (DMR) avec des opercules pouvant accueillir des cartons de taille moyenne

- Verre

- Papiers

- Textiles

- Ordures ménagères (conteneur exclusivement réservé au service technique en charge du nettoyage des PAV).

- Bio-déchets (à étudier)

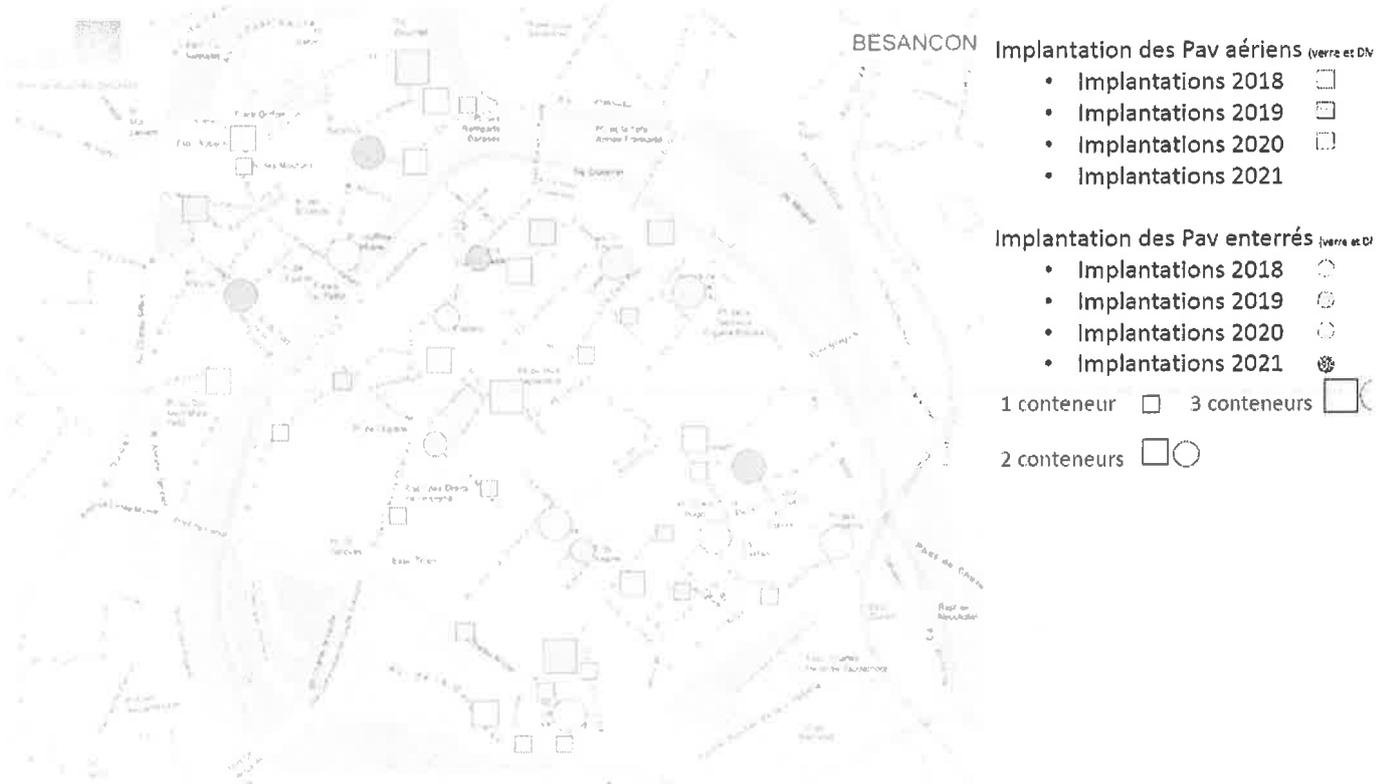
## Annexe 2 : Direction Générale des Déchets – planning envisagé – liste des implantations et budget

### PLANNING ENVISAGE

- Décembre 2018 / janvier 2019 : implantation des stations test pour une durée de 7 mois maximum avec évaluation et adaptation le cas échéant et préparation du déploiement complet
- Automne – hiver 2019 : déploiement complet

### LISTE DES IMPLANTATIONS

Carte des implantations projetées :



Liste des implantations envisagées

N° PAV	Adresse	Sites aériens	Sites enterrés	Date d'implantation	Sites test	Sites à visiter le 10/10
1	Anvers	X		2018	X	
2	Battant (Pont)		X	2018		
3	Gambetta/Granges	X		2018	X	
4	Gare D'Eau (en face FR3)	X		2018	X	
5	Jean Cornet (place)	X		2018	X	
6	Palais de Justice	X		2018	X	
7	21 Petit Battant	X		2018	X	
8	Port Citeau	X		2018	X	
9	28 Ronchaux	X		2018	X	X
10	Rue Breton		X	2018		
11	7eme Brigade Blindée		X	2019		
12	Arthur Gaulard	X		2019		
13	111 Battant	X		2019		
14	Chifflet	X		2019		
15	Convention	X		2019		
16	Courbet/Proudhon	X		2019		
17	Deubels	X		2019		
18	29 Gare d'Eau	X		2019		
19	Girod de Chantrans	X		2019		
20	60 Granges	X		2019		
21	Mairet		X	2019		
22	15 Mégevand	X		2019		
23	Mégevand C.A.M.		X	2019		
24	39 Petit Battant	X		2019		
25	Proudhon	X		2019		
26	Renan/Casenat	X		2019		
27	4 Ronchaux	X		2019		
28	Saint-Amour		X	2019		
29	Champrond / Quai de Strasbourg	X		2020		
30	26 Charles Nodier	X		2020		
31	9 Charles Nodier	X		2020		
32	De Lattre de Tassigny		X	2020		
33	Frères Mercier	X		2020		
34	Girod de Chantrans (St Jacques)	X		2020		
35	Jacobins		X	2020		
36	Lecourbe	X		2020		
37	Martelots	X		2020		
38	Ormes de Chamars (fac sciences)	X		2020		
39	Parking Isaak Robelin	X		2020		
40	Porteau	X		2020		
41	Préfecture		X	2020		
42	Victor Hugo		X	2020		
43	Champrond / Battant	X	X	2021	o	
44	Marulaz		X	2021		
45	Révolution		X	2021		
46	Sarraill		X	2021		
47	MARULAZ (26, rue)	X		2021		

Carte de répartition par flux (DMR/verre)



**Annexe 3 : Participations financières**

**ACTIONS 2018 budget prévisionnel**

	Total € HT	Coûts unitaires	Commentaires	Prise en charge Citeo	Participation financière Citeo
Fourniture des 24 points d'apport volontaires aériens sur les sites test	30 504 €	1365€ HT maximum /conteneur verre 1224€ HT maximum /conteneur multimatériaux	8 stations test avec 2 conteneurs emballages et 1 verre	80%	24 403 €
Adhésivage ou dilite	12 000 €	500€ HT maximum par conteneur	Sur la base de 24 conteneurs	80%	9 600 €
Rémunération artistes	5 400 €	600€ par point d'apport volontaire	Sur la base de 24 conteneurs	80%	4 320€
<b>TOTAL</b>	<b>47 904 €</b>				<b>38 823 €</b>

## ACTIONS 2019 budget prévisionnel

	Total € HT	Coûts unitaires	Commentaires	Taux de prise en charge Citeo	Participation financière Citeo
Fourniture des points d'apport volontaire aériens	63 315 €	1365€ HT conteneur verre / 1224€ HT conteneur EMR	50 conteneurs dont 15 points d'apport volontaire verre)	80%	50 652 €
Conteneurs supplémentaires (augmentation du maillage)	32 500 €	sur la base d'un cout unitaire moyen	Potentiellement 25 conteneurs (soit entre 8 et 10 stations)	80%	26 000,00 €
Adhésivage ou dilite	37 500 €	500€ HT par conteneur	Sur la base de 75 conteneurs	80%	30 000,00 €
Sacs de tri	19200 €	12 000 sacs de tri à 1€60		80%	15 360,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>152 515 €</b>				<b>122 012€</b>
<b>TOTAL ACTIONS 2018 ET 2019</b>	<b>200 419 €</b>				<b>160 335,2 €</b>

## **Annexe 4 : Mandat d'autofacturation**

(Régi par l'article 289 I-2 du CGI et l'article 242 nonies I de l'Annexe 2 du CGI)

### **Préambule**

Afin de faciliter la gestion du règlement des soutiens financiers de Citeo, les Parties ont décidé de recourir à l'autofacturation, qui allège le travail administratif du CA GRAND BESANCON (ci-après « la Collectivité ») et augmente la rapidité de versement des soutiens financier de Citeo.

### **Article 1 – Objet**

La Collectivité donne à titre gratuit à Citeo, qui l'accepte, mandat exprès d'émettre, au nom et pour le compte de la Collectivité, toutes les factures relatives au paiement des seuls soutiens dus par Citeo à la Collectivité au titre de la Convention à laquelle il est annexé.

### **Article 2 – Engagement de CITEO**

Citeo s'engage envers la Collectivité à établir les factures à bonne date, sous réserve de l'obtention préalable des documents justificatifs exigés pour leur versement et de leur validation, et suivant les règles de déclaration et modalités de versement décrites à la Convention (CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT AU TITRE DE L'AMELIORATION DU DISPOSITIF DE COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES AU CENTRE - VILLE DE BESANCON).

Citeo s'engage à tout mettre en œuvre pour que les factures établies présentent les mêmes formes que si elles avaient été émises par la Collectivité elle-même et dans le respect des normes législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles relatives aux mentions obligatoires à porter sur les factures. Ainsi, Citeo procédera aux modifications et aux adaptations nécessitées par l'évolution des dites normes.

Conformément à la recommandation faite par la documentation administrative BOI 3 CA n°136 du 7 août 2003, Citeo portera sur chacune des factures émises dans le cadre du présent mandat la mention « Facture établie par Citeo au nom et pour le compte de [...] ».

Citeo transmettra, à la demande de la Collectivité, un état récapitulatif des sommes facturées.

Enfin, Citeo ne pourra émettre ni délivrer de factures rectificatives pour le compte de la Collectivité, sauf sur instructions expresses et écrites de cette dernière.

### **Article 3 – Conditions de la facturation**

L'acceptation par la Collectivité de chaque facture éditée devient sans objet en vertu du présent mandat.

Toutefois, afin d'éviter les désaccords et erreurs de facturation, Citeo procédera, avant l'établissement de toute facture (à l'exception des factures relatives aux acomptes), à l'émission d'une facture pro-forma, document sans valeur contractuelle qui sera adressé à la Collectivité.

À défaut de commentaires de la part de la Collectivité dans un délai d'un mois suivant envoi de la facture pro-forma, Citeo émettra la facture définitive, dont elle conservera l'original et adressera le double à la Collectivité. Si le double de la facture ne parvenait pas à la Collectivité, il appartiendrait à celle-ci de le réclamer immédiatement.

À compter de la réception de la facture définitive, la Collectivité disposera d'un délai de quinze (15) jours pour contester toute information, de quelle que nature que ce soit, contenue dans la facture. Les factures seront notifiées par voie dématérialisée à la Collectivité.

#### **Article 4 – Responsabilité**

La Collectivité conserve l'entière responsabilité de ses obligations légales et fiscales, notamment en matière de facturation le cas échéant. À ce titre, la Collectivité ne pourra pas arguer de la défaillance ou du retard de Citeo dans l'établissement des factures pour se soustraire à ses obligations légales et fiscales.

La Collectivité reste également responsable des mentions relatives à son identification et, à ce titre, s'engage à informer Citeo de toute modification de ces mentions.

#### **Article 5 Durée – Résiliation**

Le présent contrat de mandat prend effet à la date de prise d'effet de la Convention.

Il prend fin automatiquement à l'expiration de la Convention ou avant son terme en cas de résiliation de cette dernière, pour quelque cause que ce soit, dans l'un des cas prévus à la Convention. Toutefois, conformément à l'article 2004 du code civil, la Collectivité pourra révoquer le présent mandat à tout moment, sans motif particulier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à CITEO. La révocation prendra effet à réception de cette lettre recommandée à la date indiquée sur celle-ci. Il est expressément entendu entre les Parties que, dans une telle hypothèse, celles-ci se rencontreront pour discuter de bonne foi des conditions et modalités de la poursuite de la Convention.